



Moulins, le 9 août 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 16 juillet 2019 paru au Journal Officiel du 9 août 2019, 6 nouvelles communes du département de l'Allier ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

- *Pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018 :*
 - Urçay

- *Pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018 :*
 - Créchy
 - Le Bouchaud
 - Montoldre
 - Saint Caprais
 - Sorbier

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée. Les maires des communes concernées ont été informés par la préfecture ce jour.

Seuls les biens endommagés couverts par un contrat d'assurance-dommages pourront être indemnisés au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles.

Contact presse

Préfecture de l'Allier – Communication interministérielle
Céline Bonnet 04 70 48 33 10 - Christine de Rodellec 04 70 48 30 36
pref-communication@allier.gouv.fr

2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex

www.allier.gouv.fr  

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00